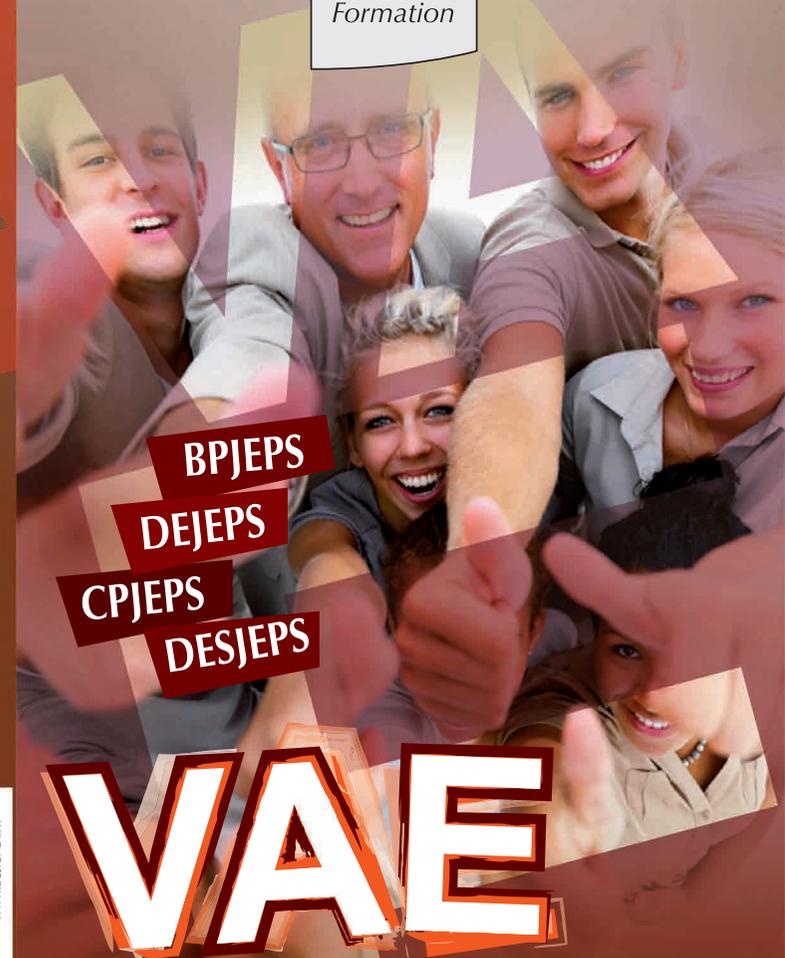


Loirs Education & Citoyenneté
Formation



VAE

Validation Des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir un titre ou diplôme* en sanctionnant les compétences et l'expérience du candidat.

*Référéncés au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

CONDITIONS D'ACCÈS

La VAE concerne tout le monde : que l'on soit salarié, bénévole, demandeur d'emploi, il est possible de faire valider les acquis de son expérience.

Conditions de recevabilité d'une demande VAE :
La durée minimum d'activités requise est d'un an, exercée de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme demandé.

Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée annuelle de travail effectif à temps complet (actuellement 1607 heures). **Les activités prises en compte dans le calcul de cette durée sont l'ensemble des activités suivantes :**

- Professionnelles salariées et/ou non salariées,
- Bénévoles et/ou de volontariat.

Plus d'informations sur le site de la DRJSCS :
<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/>



Loirs Education & Citoyenneté
Formation

Loirs Education & Citoyenneté Formation

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Fax : 05 62 87 43 44
secretariat@lecds.org - www.lecds.org



L'ORGANISME

LE&C Formation, organisme de formation du réseau Loirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, est labellisé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pour accompagner les candidats qui s'engagent dans un parcours VAE.

Cette labellisation garantit les compétences de l'organisme et des accompagnateurs en charge de l'accompagnement.

Réseau de dimension interrégionale, LE&C Grand Sud est une association laïque à but non lucratif, régie par la loi 1901. Véritable tête de réseau, LE&C Grand Sud est composée de fédérations et d'associations qui oeuvrent au quotidien dans les champs de politiques éducatives, de formation, de loisirs et de la culture.

LE&C Grand Sud bénéficie d'une expérience reconnue dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques dans des domaines aussi variés que complémentaires, tels que l'action sociale, les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et culturelles, les séjours, la formation, le développement local, le tourisme social...

Opérateur majeur des politiques publiques éducatives, LE&C Grand Sud contractualise avec de nombreuses collectivités (communes, syndicats intercommunaux, communautés de communes, conseils généraux et régionaux) et gère des dispositifs de toutes tailles.



L'ACCOMPAGNEMENT

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) en charge de délivrer les diplômes de l'animation et du sport, a constitué un réseau d'accompagnateurs habilités à assurer la fonction d'accompagnement VAE.

L'accompagnement intervient après :

- L'obtention de la notification de recevabilité délivrée par le service valideur (DRJSCS) après dépôt du Livret 1 du dossier VAE.
- L'accord de financement de l'accompagnement à demander auprès du service financeur concerné (OPCO ou Pôle Emploi).

L'accompagnement concerne le Livret 2 de la démarche de VAE. Il permet au candidat de bénéficier d'une aide méthodologique pour décrire et analyser ses expériences en lien avec les compétences attendues par le diplôme.



LES ACTEURS DE LA VIE

La VAE est une démarche individuelle et volontaire. Elle peut cependant être proposée par l'employeur, au même titre que toute action de formation continue.

Le candidat a la responsabilité de :

- S'informer auprès de la DRJSCS pour choisir le diplôme qu'il souhaite valider.
- Constituer le Livret 1 (ensemble des pièces attestant de son expérience) et le déposer auprès de la DRJSCS.
- Choisir un accompagnement et rechercher les financements.
- Rédiger le Livret 2, après avis de recevabilité.
- Déposer sa demande de VAE (livrets 1 & 2) auprès de la DRJSCS, en fonction des dates de jury qui lui sont communiquées.

L'accompagnateur a la responsabilité de :

- Contractualiser l'accompagnement auprès du candidat.
- Apporter une aide méthodologique à la description des activités.
- Ne se substituer ni au candidat ni au jury du diplôme.

Le jury a la responsabilité de :

- Se prononcer sur une validation partielle ou totale du diplôme.



LES FINANCEMENTS

LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

Salariés :

- Dans le cadre du plan de Développement des Compétences (PDC).
- À l'initiative du salarié via le CPF.
- À l'initiative de l'employeur via le PDC.

Demandeurs d'emploi :

- Contacter son conseiller Pôle d'Emploi.

Un devis est établi après avoir pris connaissance de votre parcours, dans la limite de 24 h d'accompagnement.